



FICHE PRODUIT

RAILEASE

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

1.1. Carte-Mère : partie plastifiée du Railease sur laquelle sont indiquées toutes les données à caractère personnel requises.

1.2. Railease : Titre de transport donnant droit à un certain nombre de Jours de Voyage (20, 40 ou 60) pendant lesquels le Membre du Personnel, possédant une voiture de société, peut voyager en train de manière illimitée sur le réseau ferroviaire belge, composé d'une Carte-Mère personnelle et d'un certain nombre de Tickets de Validation spécifiques à la société indiquant le nombre prédéterminé de Jours de Voyage (Railease 'de base'), d'une part, et les Suppléments Railease, d'autre part.

1.3. Ticket de Validation : Partie variable du Railease qui indique le nombre de Jours de Voyage (20, 40 ou 60) en fonction du type de Railease choisi, visé à l'article 3.1 de cette Fiche Produit, qui doit ensuite être complétée manuellement par le Membre du Personnel avant le début de chaque voyage en train. Les Tickets de Validation ne sont pas liés à un Membre du Personnel en particulier mais peuvent être échangés par les Membres du Personnel entre eux.

1.4. Suppléments Railease : possibilités de combinaison pour compléter le 'Railease de base', soit avec un Ticket de Validation Combiné, un Ticket+.

1.5. Ticket de Validation Combiné : un Supplément Railease indiqué sur le Ticket de Validation, permettant de combiner le Railease 'de base' avec une des sociétés de transport public De Lijn ou TEC et permettant au Membre du Personnel de voyager pendant un Jour de Voyage pas uniquement sur le réseau ferroviaire belge, mais aussi sur les réseaux De Lijn ou TEC.

1.6. Ticket+ : un Supplément Railease composé de smarttickets électroniques, permettant de combiner le Railease 'de base' avec un produit STIB et permettant au Membre du Personnel de voyager pendant un Jour de Voyage pas uniquement sur le réseau ferroviaire belge, mais aussi sur les réseaux STIB. Les smarttickets électroniques sont valables pour 20 Jours de Voyage distincts et doivent être validés pour chaque voyage à l'un des composteurs rouges de la STIB dans la station STIB ou à bord d'un des véhicules de la STIB.

1.7. Jour de Voyage : Jour où le Membre du Personnel titulaire du Railease peut voyager sur le réseau ferroviaire belge sans limitation (jusqu'à l'Interruption Nocturne) en complétant une ligne avec la date du Jour de Voyage sur le Ticket de Validation du Railease.



1.8. Interruption Nocturne : Moment auquel le train a effectué son dernier trajet pour la journée après avoir atteint la gare de destination de son parcours.

1.9. Convention: la convention entre le Contractant et la SNCB, composée des Conditions Particulières, des Conditions Générales et des Fiches Produits, et à laquelle ne s'appliquent pas les conditions générales ou particulières éventuelles du Contractant.

ARTICLE 2 OBJET

La SNCB vend au Contractant des Railease valables pour 20, 40 ou 60 Jours de Voyage en 2^{ème} et/ou 1^{ère} classe. Un Railease 'de base' peut être complété par des Suppléments Railease, de sorte que le Railease ne sera plus valable exclusivement sur l'ensemble du réseau ferroviaire de la SNCB, mais également sur les réseaux STIB, De Lijn et/ou TEC.

Les Railease sont destinés aux Membres du Personnel du Contractant disposant d'une voiture de société.

Le Contractant s'engage à ne pas revendre les Railease visés dans le présent Contrat.

ARTICLE 3 TYPES DE RAILEASE

3.1. Railease de base

a. Un Railease 'de base' consiste en une Carte-Mère personnelle avec 1, 2 ou 3 Ticket(s) de Validation reprenant à chaque fois 20 Jours de Voyage.

- Railease 20 : consiste en une Carte-Mère et un seul Ticket de Validation.
- Railease 40 : consiste en une Carte-Mère et deux Tickets de Validation.
- Railease 60 : consiste en une Carte-Mère et trois Tickets de Validation.

b. Un Railease de base peut être demandé en 1^{ère} classe ou en 2^{ème} classe.

c. Une ligne sur un Ticket de Validation correspond à un Jour de Voyage.

d. Les Tickets de Validation ont une validité de 1 an maximum. Le Railease ne peut être utilisé que pendant la période de validité indiquée sur les Tickets de Validation. Le dernier jour de validité du Railease, le voyage doit prendre fin avant l'Interruption Nocturne.

e. Les Railease ne sont pas liés à la personne, mais à l'entreprise : à condition que les Membres du Personnel du Contractant soient en possession d'une Carte-Mère délivrée conformément à la présente Convention et plus précisément de la présente annexe, ils peuvent s'échanger des Tickets de Validation entre eux.

f. Avant de monter dans le train, le bus, le métro ou le tram, le Membre du Personnel qui utilise un Railease est tenu d'inscrire la date de son voyage dans l'espace prévu à cet effet.



3.2. Suppléments Railease

a. Combinaison avec De Lijn/TEC

Un Ticket de Validation Combiné offre la possibilité de voyager également sur le réseau De Lijn et/ou TEC pendant le Jour de Voyage indiqué sur le Ticket de Validation Combiné. Le Membre du Personnel doit pour cela être en possession d'un Ticket de Validation Combiné lui donnant accès à l'un de ces réseaux ou aux deux.

b. Combinaison avec la STIB

Un Ticket+ est ajouté au Railease 'de base' et offre la possibilité de voyager également sur le réseau STIB pendant le Jour de Voyage indiqué sur le Ticket de Validation (Combiné). Ces Ticket+ sont valables pour 20 Jours de Voyage distincts et doivent être validés pour chaque voyage à l'un des composteurs rouges de la STIB dans la station STIB ou à bord d'un des véhicules de la STIB.

3.3. Le prix indiqué dans les Conditions de Transport couvre non seulement l'achat du Railease mais aussi le coût du "service pack" : celui-ci comprend la création d'une Carte-Mère personnalisée et d'un ou plusieurs Ticket(s) de Validation et Suppléments Railease liés à cette Carte-Mère. En outre, ce service pack comprend également la possibilité de commander des Tickets de Validation supplémentaires. Le service pack comprend également l'assistance du Business Centre de la SNCB en cas de questions pratiques ou de difficultés du Contractant.

Pour les duplicatas d'un Railease (uniquement la Carte-Mère, jamais les Tickets de Validation), les frais de fabrication sont facturés au Contractant (montant publié dans les Conditions de Transport de la SNCB).

La demande de duplicata doit toujours être adressée par écrit via business@belgiantrain.be.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. Avant de monter dans le train, le bus, le métro ou le tram (TEC ou De Lijn), le Membre du Personnel qui utilise un Railease complète correctement la date de son voyage sur le Ticket de Validation. Les ratures ou corrections invalident la ligne sur le Ticket.

4.2. Pendant le Jour de Voyage choisi, il est possible de voyager de manière illimitée (avant l'Interruption Nocturne) sur le réseau ferroviaire belge. Pour les trains intérieurs auxquels s'applique l'obligation de réservation payante d'une place assise, le Railease n'est valable que pour le voyage en train en soi. La réservation est un prix distinct à charge du Membre du Personnel.

4.3. Un Ticket+ doit être validé pour chaque voyage à l'un des composteurs rouges de la STIB dans la station STIB ou à bord d'un des véhicules de la STIB.

4.4. Le personnel d'accompagnement de la SNCB et le personnel de bord des trams, métros et bus (STIB, TEC ou De Lijn) ont le droit d'exiger la présentation de certaines pièces d'identité indiquant que



l'utilisateur du Railease est le propriétaire légal de ce dernier, c'est-à-dire un Membre du Personnel du Contractant.

4.5. La SNCB se réserve également le droit, lors de l'Activation conformément à l'article 3 des Conditions Générales, de vérifier la possession d'une voiture de société par le Membre du Personnel.

ARTICLE 5 COMMANDE, FOURNITURE ET DÉLAI DE LIVRAISON

5.1. Le Contractant ou le Membre du Personnel peut commander différents types de Railease simultanément : en fonction des besoins de chaque Membre du Personnel, la commande peut varier en termes de nombre de Jours de Voyage souhaités et de Suppléments Railease choisis.

Chaque 'Railease de base' ne permet cependant aucune variation concernant la classe choisie : chaque 'Railease de base', c'est-à-dire le Railease 20, le Railease 40 ou le Railease 60, doit être limité à une seule classe. Le Contractant ne peut par exemple pas commander un Railease 40 avec un Ticket de Validation en 1^{ère} classe et un Ticket de Validation en 2^{ème} classe. Le Contractant peut toutefois compléter un 'Railease de base' avec des Tickets de Validation supplémentaires dans la classe inférieure ou supérieure. Ces Tickets de Validation supplémentaires doivent toujours être commandés par un multiple de 20 jours de voyage.

5.2. Les commandes doivent être passées via le Business Portal. Toute commande qui est envoyée à la SNCB sous une autre forme ne sera pas traitée.

Des Jours de Voyage supplémentaires peuvent être commandés dans la classe choisie et en combinaison avec un ou plusieurs Suppléments Railease.

5.3. La SNCB s'engage à livrer des commandes inférieures à 100 Railease dans les 8 jours ouvrables, des quantités se situant entre 100 et 500 Railease dans les 20 jours ouvrables et des quantités supérieures à 500 Railease dans les 40 jours ouvrables à compter de la date de la commande.

5.4. La SNCB fournit les Railease commandés au Contractant qui les retirera à **SNCB Business Center, 10-14 B-S.112, Avenue de la Porte de Hal, 40, 1060 Bruxelles.**

À la demande du Contractant, les Railease commandés peuvent être délivrés à une adresse mentionnée lors de la commande par un service de courrier au choix. Dans ce cas, les frais sont entièrement à la charge du Contractant.

La SNCB charge une indemnisation pour des frais administratifs tels que décrits dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT ET REPRISE

6.1. À la demande du Contractant, la SNCB reprend les Tickets de Validation (Combinés) (et/ou les Ticket+) inutilisés aux conditions suivantes :

- seuls les Tickets de Validation entièrement inutilisés seront acceptés
- le renvoi peut se faire jusqu'à 30 jours maximum après la date d'expiration mentionnée



- un coût forfaitaire de 25 € par envoi retourné (colis) plus des frais administratifs de 10 % de la valeur des Tickets de Validation renvoyés avec un minimum de 25 € seront facturés

6.2. Les Tickets de Validation à rembourser qui répondent aux conditions du point 6.1., doivent être renvoyés à **SNCB Business Center, 10-14 B-CS.112, Avenue de la Porte de Hal, 40, 1060 Bruxelles.**

Les frais d'expédition de ces Tickets de Validation sont entièrement à la charge du Contractant.

6.3. La somme à rembourser au Contractant sera automatiquement déduite de la facture suivante ou sera remboursée au moyen d'une note de crédit.